



Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ 2024M3L2 DE TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR VELO**

**N° 2025DP037**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant le marché de travaux de déploiement du schéma directeur vélo, notamment le lot 2, Déploiement des travaux sur commune de Lestrem

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de drainage et de modifier les délais afin de permettre la réalisation de ces travaux.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>. -**

De signer l'avenant n°2 au lot 2 du marché 2024M3L2 de travaux de déploiement du schéma directeur vélo sur la commune de Lestrem, avec le titulaire du marché SATN, demeurant 14 rue Montaigne BP 30018 - 62670 MAZINGARBE, pour la réalisation de travaux supplémentaires et La prolongation du délai d'exécution du marché.

Montant initial du marché (tranches affermies) :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 640 371,58 €

- Montant TTC : 768 445,90 €

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 679 788,00 €

- Montant TTC : 815 745,60 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 18 931,91 €

- Montant TTC : 22 718,29 €

Nouveau montant du marché (tranches affermies) :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 698 719,91 €

- Montant TTC : 838 463,89 €

**Article 2. -**

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3. -**

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4. -**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

**Fait à La Gorgue, le 28.05.25**

**Le Président,**

**Jacques HURLUS.**

